

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD86

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les conseils départementaux de l'éducation nationale, dans des conditions fixées par voie réglementaire, »

les mots :

« Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que la concertation doit être engagée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, et non les conseils départementaux de l'éducation nationale.